

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 14.04.2023
Convocation faite
Le 05.04.2023

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi onze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (à partir du point n°2023-04-065), MM Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n°2023-04-064), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE) Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

**Délibération
N°2023-04-075**

**Harmonisation de la formule
de révision des subventions
de RADIO FUGI et de l'OTC**

Vu la délibération n°2022-03-022 du 22 mars 2022 procédant à la modification de la rédaction de l'article 1 de la convention liant la Communauté à RADIO FUGI afin d'introduire, par l'avenant n°4, la prise en charge des heures de l'agent de maintenance,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 28 février 2023 évoquant les difficultés rencontrées par les satellites,

Vu la nécessité d'harmoniser la formule de révision des subventions de RADIO FUGI et de l'OTC,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 avril 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de modifier les conventions liant la Communauté à RADIO FUGI et à l'OTC afin d'y introduire la formule de révision des subventions suivante, basée sur l'indice des prix à la consommation – ensemble des ménages – hors tabac. :

$$S = S_0 \times (I_n / I_0)$$

Où :

- S = subvention de l'année n
- S₀ = subvention de départ
- I_n = indice à la valeur de l'année n (mois de janvier)
- I₀ = indice à la valeur de janvier 2023

* **décide** d'arrêter les valeurs de départ des subventions S au montant 2023 :

- Soit 403 000 € pour l'OTC,
- Soit 235 245,09 €* pour Radio FUGI décomposé comme suit :
 - Montant de la subvention : 175 604,52 €
 - Poste reporter : 45 668,37 €
 - Loyer local Chooz : 1 387,00 €
 - Poste agent de maintenance : 600,00 €
 - TDF REVIN-ANCHAMPS : 11 985,20 €

*ce montant est susceptible d'être modifié.

* **fixe** le mois de référence de la valeur d'indice à janvier 2023 soit I₀ = 113,23, ce qui donnerait les formules suivantes :

Pour Radio FUGI :

Subvention n = 235 245,09* x (indice n / 113,23)

*ce montant est susceptible d'être modifié.

Pour l'OTC :


Subvention n = 403 000 x (indice n / 113,23)

* **donne délégation** au Président pour modifier par avenant les conventions liant la Communauté à RADIO FUGI et à l'OTC.

MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, Sébastien PAULET, Bernard DEFORGE, Pascal GILLAUX, membres du Conseil d'administration de RADIO FUGI, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name Bernard DEKENS.